

Communiqué de presse

Sondage d'opinion

L'abandon de mégots sur la voie publique doit-il être sanctionné ?

Dans le cadre de ses efforts constants pour l'amélioration du cadre de vie, la Ville de Colmar a installé dès 2008 plus de 250 cendriers et éteignoirs sur la voie publique pour recueillir les mégots de cigarette. Ce dispositif de prévention va également dans le sens de la politique de développement durable de la collectivité puisqu'il permet d'écartier une source de pollution non négligeable.

Malgré tous ces efforts, les incivilités se multiplient et des mégots continuent de joncher les trottoirs. Aussi, la Ville de Colmar, s'interroge-t-elle sur l'opportunité de verbaliser les contrevenants, à l'instar des villes de Paris ou de Cannes qui sanctionnent d'une amende de 68 euros toute personne surprise en train de jeter un mégot au sol.

Avant d'en venir à cette extrémité, un sondage sera lancé sur le site Internet de la Ville afin de sonder la réaction des Colmariens à cette perspective.

Contact presse :

Delphine Sivignon

+33 (0)3 69 99 56 21

+33 (0)6 99 02 64 33

delphine.sivignon@colmar.fr